

**CONSIGNES PERMANENTES AUX ENTREPRISES****Adresse de l'opération :****Il est formellement interdit de :**

- o Fumer sur le chantier
- o De circuler dans les autres étages ou de circuler dans les autres zones que celle du chantier
- o D'obstruer les sorties d'ascenseurs et sorties de secours et en règles générales entreposer dans la circulation commune
- o De déjeuner sur le site autre que dans le réfectoire prévu à cet effet et de boire de l'alcool ou de se présenter en état d'ébriété
- o De monter sur un escabeau non protégé - Il faut utiliser escabeau de type nacelle avec garde corps

**TOUTES PERSONNES NE RESPECTANT PAS CES CONSIGNES SERA EXCLUE IMMEDIATEMENT ET SANS PREAVIS  
DU CHANTIER****RAPPELS PERMANENTS****Chaque personne devra se faire identifier par un badge à porter en permanence et de façon lisible****Chaque entreprise doit se faire représenter** par une personne ayant une parfaite connaissance du projet et susceptible de prendre des décisions immédiates lors des RDV de chantier**Absence à/aux RDV (ou non représentativité effective et efficace)** de chantier non justifiée sera pénalisée de 150,00 €  
Retard de plus d'1/4H 50,00 € au delà l'entreprise sera considérée comme absente.**Les RDV hebdomadaires** de chantier auront lieu sur **convocation**Merci d'être ponctuel et **d'éteindre vos téléphones portables**Chaque entreprise devra **avoir en permanence sur site un chef de chantier** pendant toute la durée de l'opération

Pour les points chauds (les travaux de découpe métaux notamment) : Prévoir un permis de feu auprès du PCS. Chaque entreprise doit se munir de ses imprimés.

Chaque ouvrier devra porter un casque, des gants, des chaussures de sécurité et lunette de protection

**RETARD / ABSENCES**Absences : RAS  
Retard : RAS